



**Avenant n° 1 à la convention de participation financière
du 26 juillet 2019
Mise en œuvre du SDTAN de la Somme
Programme opérationnel 2019 - 2024
FtH**

Entre

le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent Somon, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 5 octobre 2020

ci-après dénommé "le Département"

et

le Syndicat mixte Somme Numérique, représenté par son Président, Philippe Varlet, habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 9 novembre 2020

ci-après dénommé "le Syndicat mixte"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FtH du programme opérationnel 2019 - 2024 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit les travaux de mise en œuvre de ce programme sur l'année 2020 et prévoit de les achever en 2024.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2020.

Article 2

L'article 4.3 de la convention du 26 juillet 2019 est complété par les dispositions suivantes :

Article 4 – Participation financière du Département

4.3 – modalités de versement

Pour l'année 2020, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 500 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Article 3

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Amiens, le

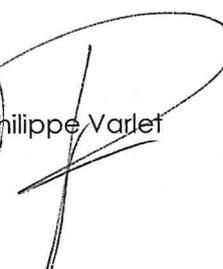
en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Somme,
le Président du Conseil départemental


Laurent Somon

19 OCT. 2020

Pour le Syndicat mixte Somme Numérique,
le Président du Syndicat mixte

 
Philippe Varlet

Notifié et rendu exécutoire le